



Luxembourg, le 10 octobre 2024

La Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale,

Vu la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé et son annexe 11 relative à la profession d'assistant social;

Vu la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2000 fixant la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'exercer au Grand-Duché certaines professions de santé;

Vu la demande présentée en date du 24 septembre 2024 par **Madame Alexandra LINK** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'assistant social;

Vu l'attestation de réussite certifiant l'obtention du grade de Bachelor en Sciences Sociales et Educatives, décernée en date du 2 septembre 2024 par l'Université du Luxembourg à **Madame Alexandra LINK**;

Arrête :

Art.1. Madame Alexandra LINK, née le 24 janvier 2002 à Prüm (Allemagne), est autorisée à exercer la profession d'assistant social au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2. L'intéressée est autorisée à porter le titre professionnel d'assistant social.

Art.3. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée pour lui servir de titre.

Martine DEPREZ
Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale